



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

Antenne de Saint-Barthélemy  
Bureau des association  
Rue Lubin Brin  
97133 Saint-Barthélemy  
Tél : 05 90 27 64 10

Le numéro W9J1000126  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W9J1000126

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **24 juin 2016**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### GUSTAVIA YACHT CLUB

dont le siège social est situé : APPARTEMENT MAHI résidence Marlin

20 rue Jeanne d'Arc Gustavia  
97133 Saint-Barthélemy

Décision prise le : **16 juin 2016**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
lettre de mandat  
Procès-verbal  
Statuts

Pour le Préfet  
et par délégation

Jacques Montazeau



Saint-Barthélemy, le 30 juin 2016

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA